

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°108

Date de Publication
11 OCT. 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
11 OCT. 2022
Date de la convocation
30 septembre 2022

Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BOYER, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, REYMOND.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. FAVIER
Mme LOVERA à Mme LAFAYSSE
M. BARRAL à M. DENONFOUX
M. BURZIO à Mme HATEMIAN
M. DE SOUSA à Mme MATEO
M. MACHERAS DE MONTILLET à M. REYMOND
M. MAS-FRAISSINET à Mme FIGARELLA
M. MORTELETTE à M. FIGAROLI

Madame GOBET a été élue secrétaire

Objet : Approbation de la convention type de partenariat culturel entre le Département des Bouches-du-Rhône, la commune de Cassis et le Centre Culturel dans le cadre du dispositif *Provence en scène*.

A la demande de Madame le Maire, Madame HATEMIAN expose à ses collègues qu'avec le dispositif *Provence en scène*, le Département a souhaité créer une synergie entre les communes et les artistes du département afin de faciliter l'accès au spectacle vivant à tout public.

Pour ce faire, il met à disposition des communes un catalogue de spectacles professionnels dans les secteurs de la musique, du théâtre, de la danse, du jeune public, etc.

Pour les communes de 6000 à moins de 20 000 habitants, le Département s'engage à participer au coût du spectacle choisi dans le catalogue à hauteur de 50%.

Afin de proposer des spectacles de grande qualité, le Centre Culturel de Cassis, dirigé par Monsieur Christophe Maroukeyan souhaite faire appel à ce dispositif. La commune s'engage à le nommer en tant que seul organisateur en charge de la programmation culturelle. Madame Marion PIZZETTA, responsable de la vie culturelle et festive assurera la coordination auprès du Département.

En tant qu'organisateur, le Centre Culturel s'engage à prendre en charge la part restante du coût du spectacle.

Afin d'éviter de délibérer chaque année sur ce dispositif récurrent, la commune a souhaité conventionner avec le Centre Culturel et le Département des Bouches-du-Rhône, par le biais d'une convention type.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la présente convention type à passer avec le Centre Culturel de Cassis et le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif *Provence en scène* pour chaque nouvelle saison culturelle,
- D'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous les actes en découlant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 6 octobre 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

